

# Elia Users' Group

## Vers les tarifs de transport 2016-2019

### Workgroup Belgian Grid

Feb, 2<sup>nd</sup> 2015



# Les tarifs de transport 2016-2019

## Contenu



- ❑ **Historique & Timeline**
- ❑ **La nouvelle structure**
- ❑ **Le tarif pour pointe annuelle**
- ❑ **Les tarifs pour puissance mise à disposition**

## Timeline

- ❑ **Juin 2014:** Consultation d'Elia en Users' Group sur la Structure Tarifaire
- ❑ **Septembre 2014:** Projet de nouvelle Méthodologie Tarifaire et consultation – CREG
- ❑ **1/1/2015:** Décision CREG : Méthodologie Tarifaire
  
- ❑ **Avril/Mai 2015:** Consultation d'Elia sur les éléments déterminants des évolutions envisagées dans la future proposition tarifaire
- ❑ **30 juin 2015:** Introduction d'Elia de sa Proposition Tarifaire auprès de la CREG
- ❑ **Décembre 2015:** Décision de la CREG sur les tarifs 2016-2019

# La Structure Tarifaire

## MT actuelle

- 1. Tarifs de raccordement**
- 2. Tarifs pour utilisation du réseau**
  1. Tarifs de la puissance souscrite pour le prélèvement;
  2. Tarifs de la puissance complémentaire pour le prélèvement;
  3. Tarifs de la gestion du système pour l'injection et le prélèvement;
  4. Tarifs d'utilisation du réseau pour l'injection.
- 3. Tarifs des services auxiliaires**
  1. Tarifs pour la réservation du réglage primaire de la fréquence, la réservation du réglage secondaire de l'équilibre au sein de la zone de réglage belge, la réservation de la réserve tertiaire et le service de black-start ;
  2. Tarifs du réglage de la tension et de la puissance réactive ;
  3. Tarifs de la gestion des congestions.
  4. Tarifs de la compensation des pertes d'énergie active dans le réseau
- 4. Tarifs pour le maintien et la restauration de l'équilibre individuel des responsables d'accès**
- 5. Tarifs pour obligations de service public et "Taxes et surcharges"**

## Nouvelle MT

- 1. Tarifs de raccordement**
- 2. Tarifs pour la gestion de l'infrastructure de réseau**
  1. Tarifs pour la pointe mensuelle
  2. Tarifs pour la pointe annuelle
  3. Tarifs pour la puissance mise à disposition
- 3. Tarifs de gestion du système électrique**
  1. Tarifs pour la gestion du système électrique
  2. Tarifs pour le prélèvement d'énergie réactive complémentaire
- 4. Tarifs de compensation des déséquilibres**
  1. Tarifs pour les réserves de puissance et le black-start
  2. Tarifs pour le maintien et la restauration de l'équilibre individuel des responsables
- 5. Tarifs pour l'intégration du marché**
- 6. Tarifs pour obligations de service public et "Taxes et surcharges"**

- ❑ **Harmonisation entre les tarifs pour les GRDs et les tarifs pour les clients directs**
  - Application des mêmes types de tarifs
  - Tarif pour pointe annuelle et mensuelle
  - ***Tarif pour puissance mise à disposition***
  
- ❑ **Suppression du mécanisme de souscription**
  
- ❑ **Tarifs en fonction des niveaux d'infrastructure**
  - *CIL1 = En réseau 380/220/150*
  - *CIL2 = En réseau 70/36/30 (fusion des anciens groupes de clients 2 et 3)*
  - *CIL3 = A la sortie de la transformation vers la MT*  
(CIL = « Contractual Infrastructure Level »)
  
- ❑ **Passage de tarifs basés sur l'énergie brute limitée vers des tarifs basés sur l'énergie nette**
  
- ❑ **Introduction d'un tarif pour les services d'intégration du marché de l'électricité**

# Structure des tarifs pour la facturation d'accès au détenteur d'accès



## ***Gestion d'infrastructure de réseau***

- 1. Tarif pour la pointe mensuelle**
  - En fonction de la pointe mensuelle réel
  - En fonction du niveau d'infrastructure, puissance nette prélevée ou injectée
- 2. Tarif pour la pointe annuelle**
  - Pointe annuelle sur 12 mois de chacun des utilisateurs du réseau
  - *Durant la période tarifaire de pointe*
  - En fonction du niveau d'infrastructure, puissance prélevée ou injectée nette
- 3. Tarif pour la puissance mise à disposition**
  - En fonction de la puissance mise à disposition (clients directs: puissance contractuelle; GRDs: puissance mise à disposition), niveau d'infrastructure

## ***Gestion du système électrique***

- 1. Tarif pour la gestion du système électrique**
  - En fonction de énergie prélevée ou injectée nette
  - Par point d'accès/point d'interconnexion, niveau d'infrastructure
- 2. Tarif pour le prélèvement d'énergie réactive complémentaire**
  - En concordance avec les dispositifs du RTF

## ***Compensation des déséquilibres***

- 1. Les tarifs pour les réserves de puissance et le black-start**
  - En fonction de énergie prélevée ou injectée nette, niveau d'infrastructure

## ***Intégration de marché***

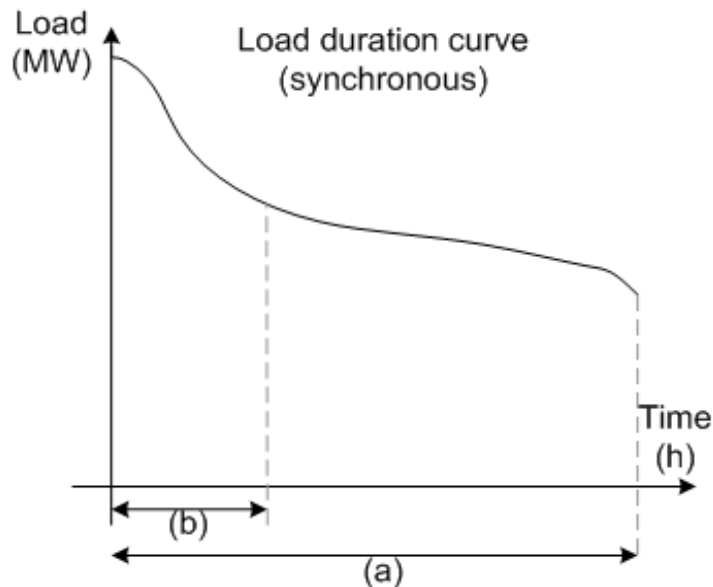
- 1. Tarif pour services d'intégration du marché de l'électricité**
  - En fonction de énergie prélevée ou injectée nette, niveau d'infrastructure

# Pointe annuelle



# Tarif pour pointe annuelle

- Mécanisme de calcul inchangé (pointe sur les 12 derniers mois)
- Prise en compte des pointes uniquement pendant certaines heures de l'année (pouvant évoluer en fonction de la pointe synchrone du système)
  - Par exemple: heures pleines pendant les mois d'hiver



## Illustration du principe:

- Courbe monotone décroissante de la pointe du système.
- Pointe annuelle de chaque utilisateur de réseau analysée uniquement sur un nombre réduit (b) d'heures sur une année (a)

Puissance mise à disposition

# Puissance mise à disposition

- **Base = puissance (MVA) inscrite dans le contrat de raccordement**
  - Contrat signé avec Elia
  - Droit de réservation
- **Possibilités pour évolution dans le temps**
  - **Adaptation à la hausse:**
    - ✓ Via demande d'offre pour étude (processus actuel)
  - **Adaptation à la baisse:**
    - ✓ Via adaptation annexe du contrat de raccordement
    - ✓ Maximum 1x/an (12 mois calendrier depuis la date de la dernière modification)
    - ✓ ! Pas de garantie de pouvoir ré-augmenter à la valeur initiale
- **En cas de dépassement de la puissance mise à disposition, une “pénalité” (= tarif plus élevé) sera d’application**
- **Tarifs en fonction du “type de point d’accès”: p ex: “standard”, “redondant”**

# Processus pour fixer les valeurs de la “puissance mise à disposition”

- **Mailing Elia sur les attentes des clients directs en terme d'évolution**
  - Janvier-Février 2015
  - Indicatif, n'engage pas les clients directs ni Elia
  - -> indications pour Elia dans le cadre de la proposition tarifaire
- **Puissance à prendre en compte dans la facturation à partir de 1/1/2016?**
  - Valeurs reprises dans le contrat de raccordement au 30/11/2015
  - Dès que possible, Elia communiquera plus d'infos sur les modalités d'évolution, les pénalités et les types de point d'accès